

L'ITFE Hauts-de-France vous accompagne pour mobiliser des financements à la formation. Cela ne concerne pas uniquement les salariés, car les bénévoles et les apprentis peuvent aussi être aidés dans leur formation !

FINANCEMENTS BÉNÉVOLES

1) DEMANDE ANS PSF

Dans le cadre de l'ANS PSF, il est possible d'obtenir des financements pour la formation des bénévoles. C'est une aide de l'Etat qui s'organise en année civile. Les demandes sont généralement à effectuer en mai pour un financement en juillet.

2) COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vous pouvez financer votre formation en mobilisant votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Les informations sont consultables via ces liens : [Découvrir le CPF](#)

3) COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Le CEC recense vos activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et vous permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF).

Plus d'infos via ce lien : [Découvrir le CEC](#)

FINANCEMENTS SALARIÉS

Il est possible de prétendre à un financement par l'OPCO AFDAS. Pour cela, l'employeur doit constituer un dossier de prise en charge de la formation qui passe par ces 4 étapes :

1) S'identifier auprès de l'AFDAS via le site internet ici

Si le club n'est pas encore adhérent (c'est une obligation pour les structures employeuses), le bordereau à compléter est sur le site de l'AFDAS

2) Prendre contact avec le secrétariat de l'ITFE Hauts-de-France

Faire cette démarche par mail : 5700000.formation@ffhandball.net, l'ITFE fera parvenir l'ensemble des documents nécessaires pour la demande de prise en charge de l'AFDAS.

3) Déposer en ligne la demande de prise en charge

Elle est à faire auprès de l'AFDAS en cliquant sur « **demande de prise en charge** »

4) Obtenir la validation de prise en charge

S'il y a une validation de la demande de prise en charge, l'AFDAS réglera directement auprès de l'ITFE Hauts-de-France. Dans le cas contraire, la facturation se fera directement au club.

AIDES POSSIBLES SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une aide unique

La loi désigne une « aide unique » dédiée aux entreprises de - 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti préparant une formation d'un niveau maximum au baccalauréat (niveau 4).

L'aide unique est du montant suivant en 2020 (montant qui peut évoluer en fonction des années) :

- ▶ 1ère année d'exécution du contrat : 4125 euros
- ▶ 2ème année d'exécution du contrat : 2000 euros
- ▶ 3ème année d'exécution du contrat : 1200 euros

Pour les contrats de 16 mois (durée de la formation), l'aide financière est proratisée en fonction sur la 2ème année.

L'aide ANS Apprentissage

Une aide plafonnée de 6000 euros par an sur le coût résiduel restant à charge de l'employeur peut être allouée.

Exonération de charges patronales et salariales

La rémunération des apprentis bénéficie de la réduction générale renforcée pour les cotisations patronales (Loi Fillon)

Prise en charges des coûts pédagogiques de la formation

Le coût de revient de la formation suivie par l'apprenti pour l'employeur est nul.

Vous trouverez ci-dessous les documents relatifs à l'apprentissage :

- ▶ [SYNTHÈSE SUR L'APPRENTISSAGE](#)
- ▶ [GUIDE MÉTHODOLOGIQUE - RECRUTER UN APPRENTI](#)
- ▶ [CONTRAT D'APPRENTISSAGE AFDAS](#)

AIDES POSSIBLES SUR LES EMPLOIS SPORTIFS (éléments note d'orientation 2021)

- ▶ [NOTE D'ORIENTATION FFHB](#)
- ▶ [NOTE ORIENTATIONS DRAJES HAUTS-DE-FRANCE](#)

Renseignements, informations sur les prises en charge des formations :

Angéline PRUVOST, responsable RH et réglementation de l'ITFE :

☎ 06 89 12 82 08

✉ 5700000.apruvost@ffhandball.net